

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 720

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition contenue dans cet alinéa, dérogoires du droit de la consommation, contreviennent également au droit des contrats. Rien ne justifie que les personnes sanctionnées par la coupure de leur connexion Internet qui verraient leur ligne résiliée par leur fournisseur d'accès durant la période de suspension supportent les frais de cette résiliation, leur fournisseur d'accès s'enrichissant dès lors sans cause. Les auteurs de cet amendement en proposent donc la suppression.